

Grilles horaires

Tableau I

Horaires des enseignements obligatoires

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Seconde	Première	Terminale
Mathématiques	3	3	3
Français	4	3	
Histoire-géographie	3	2	2
Philosophie			2
LV1 + LV2 (a)	5	4	4
Education physique et sportive (b)	2	2	2
Sciences	3		
Enseignement moral et civique	0 H 30	0 H 30	0 H 30
Total enseignement général	20 H 30	14 H 30	13 H 30
Economie et gestion hôtelière	2	5	5
Projet en STHR (sciences et technologies culinaires ou sciences et technologies des services)			1
ETLV		1	1
Sciences et technologies des services	4	4	4
Sciences et technologies culinaires	4	4	4
Enseignement scientifique alimentation – environnement		3	3
Total enseignement technologique	10	17	18
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	10 jours répartis au cours de l'année scolaire + 2 semaines	4 semaines	
Accompagnement personnalisé	2	2	2
Total des enseignements obligatoires	32 H 30	33 H 30	33 H 30

Heures de vie classe	AMPLITUDE ANNUELLE		
	Seconde	Première	Terminale
	10 heures	10 heures	10 heures
(a) L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.			
(b) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de cinq heures bénéficient d'un enseignement de complément de quatre heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.			

Un volume horaire supplémentaire (13 heures pour 29 élèves) vient s'ajouter aux heures indiquées dans la grille. Ce volume horaire permet de constituer des groupes à effectif réduit.

Tableau II

Horaires des enseignements facultatifs

Deux enseignements au plus parmi les suivants :

	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Seconde	Première	Terminale
Langue vivante III (étrangère ou régionale)	3	3	3
Éducation physique et sportive	3	3	3
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse	3	3	3

Tableau III

Horaire de l'atelier artistique - facultatif

ATELIER ARTISTIQUE FACULTATIF	AMPLITUDE ANNUELLE		
	Seconde	Première	Terminale
	72 heures	72 heures	72 heures